

**SÉCURITÉ**  
LOTTE CONTRE LES INCENDIES

## **DÉBROUSSAILLER : AGIR DÈS L'AUTOMNE POUR RESPECTER L'OBLIGATION**

**La législation oblige à débroussailler autour de sa maison si elle se situe à moins de 200 m d'un bois :  
dans le Lot, la plupart des habitations sont concernées.**

**P**ourquoi est-il primordial de débroussailler ? Parce qu'un feu de végétation démarre toujours du sol : si des herbes, broussailles, petites branches ou aiguilles s'enflamment, le feu se propage, grâce aux arbustes et aux branches mortes proches du sol, vers les cimes puis d'un arbre à l'autre.

En matière de prévention des incendies, l'obligation est donc donnée aux propriétaires de débroussailler 50 m autour des bâtiments si le terrain est situé à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt. Intervenir chez le voisin, avec son autorisation, peut-être même parfois obligatoire pour se protéger. Pendant l'automne et l'hiver, il s'agit donc de couper la végétation basse et d'élaguer les branches des arbres (à hauteur de 1,50 m) pour qu'ils ne se touchent pas, afin d'éviter la propagation d'éventuels incendies et protéger les habitations (et les habitants !). Car c'est logique : moins il y aura de matière combustible, plus le feu sera ralenti ; plus il y aura de la discontinuité dans la végétation, moins vite les flammes progresseront.

Enfin, le débroussaillage garantira un accès sécurisé aux pompiers. Et quand il est fait avant le début du printemps et les fortes chaleurs, c'est bon pour la biodiversité, en permettant, par exemple, aux oiseaux de nicher en toute sérénité.

### **NON AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS**

Attention, un arrêté préfectoral interdit dans le Lot, toute l'année, le brûlage des déchets de végétaux excepté pour certains professionnels dans des situations spécifiques. Pensez en premier lieu au broyage et au compostage de vos déchets verts ou aux déchetteries si vous n'avez pas d'autres solutions.

**+ D'INFOS : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)**

avec le rappel des amendes et risques encourus en matière d'assurance.